DIRECTION DU PERSONNEL ET DES SERVICES

Arrêté du 6 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 février 2001 modifié, portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire spécial à l'Inspection générale du travail des transports.

NOR: EQUP0110225A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret nº 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 11, second alinéa ;

Vu le décret nº 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret nº 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1983 portant création d'un comité technique paritaire spécial à l'inspection du travail des transports ;

Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;

Vu l'arrêté du l'arrêté du 3 août 2000 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2000 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports et du logement suite aux élections du 24 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2001 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'Inspection générale du travail des transports ;

Vu la proposition du directeur du personnel et des services et de l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports,

Arrête:

Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire spécial : en qualité de représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Gouteraux (Alain), inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports ; en remplacement de M. Saadia (Samy-Marc), inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports

Membres suppléants

M. Gerlier (Jean-Marc) directeur du travail ; en remplacement de M. Gouteraux (Alain) contrôleur général du travail des transports

Article 2

Le directeur du personnel et des services et l'Inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 6 novembre 2001.

Pour le ministre et par délégation : Pour le directeur du personnel et des services empêché : Le directeur adjoint du personnel et des services,

P. Berg